Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260115-DCM2026011501-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 7 Janvier 2026

Date d'affichage : 7 Janvier 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de PLOËRDUT, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean Luc GUILLOUX, Maire.

Présents : M. GUILLOUX, Mme VOLA, M. CAREL, Mme PLASSE, M. SCRAIGN, M. NICOLAS, Mme RUYET, Mme EZANIC, Mme PERRET, M. SUNT (arrivé à 19h40), Mme ACHARD, Mme HAUTE, M. GUILLEMOT, M. ROPERS

Absents excusés : Monsieur Laurent FOUILLÉ ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles CAREL

Secrétaire : Madame Patricia PERRET

DCM2026-01-15-01 : Droit de Préemption Urbain : Vente consorts LE FANIC / HELIOU - JANNIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 11 janvier 2024 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs zonés en zone urbaine (U) et en zone d'urbanisation future (1AU et 2 AU) délimitées par le PLUi et ce droit est délégué aux communes membres à l'exception des secteurs à vocation économique.

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U)

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 12 décembre 2025, relative à la propriété cadastrée AD N°156 d'une superficie totale de 1081 m² pour le prix de 150 000.00 € auxquels s'ajoutent les frais de commission d'un montant de 3 725.00 €, située 6 bis Rue de la Belle Fontaine à PLOËRDUT (56160), appartenant aux consorts LE FANIC dont Madame LE FANIC Yvonne, domiciliée Résidence TALHOUËT à LE CROISTY.

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De renoncer à préempter sur la propriété sise 6 bis Rue de la Belle Fontaine à PLOËRDUT (56160) cadastrée Section AD N°156 d'une contenance totale de 1081 m².**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.**

Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 056-215601634-20260115-DCM2026011501-DE

Certifié exécutoire

au vu de la transmission en Sous-préfecture le :
Publié ou notifié le :

Fait et délibéré les jour, mois an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,
JL. GUILLOUX

